## PRÉFET DE LA VIENNE

Liberté Égalité Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Biodiversité

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION À TIR D'ANIMAUX D'ESPECES CLASSÉES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

## **CAMPAGNE CYNEGETIQUE 2023-2024**

<u>Dématérialisation de la procédure</u>: pour obtenir une réponse dans les meilleurs délais, il vous est conseillé d'effectuer votre demande par téléprocédure, accessible sur le site internet des services de l'État dans le département :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-destruction-a-tir-des-animaux-d-especes-2

A défaut d'accès à la procédure dématérialisée, vous pouvez adresser ce formulaire par courrier à la direction départementale des territoires de la Vienne, 20 Rue de la Providence – BP 80523 – 86020 Poitiers cedex

Attention : les demandes effectuées par téléprocédure seront traitées en priorité

Références : articles L.427-8, R.422-79, R.427-6, R.427-8 et R.427-18 du code de l'environnement

1-----

•	Je soussigné (nom – prénom) Rue, route, lieudit : Code Postal/ Commune :	Caure auresse a rempin - ecrire insidiement en majuscule.				
Agissant en qualit	é de (cocher une seule case):					
□Propriétaire	□Fermier					
☐Personne certifia	ant disposer de la délégation écrite	du droit de destruction du propriétaire ou du fermier				
		nimaux des espèces suivantes sur la commune de <u>PAR COMMUNE</u> ) au(x) lieudit(s) ci-après désigné(s) :				
ESPECES	PERIODES REGLEMENTAIRES (pour information)					
Renard	<ul> <li>du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 9 septembre 2023</li></ul>					
Fouine	du 1 <sup>er</sup> mars 2024 au 31 mars 2024					
☐Corbeau freux* ☐Corneille noire*	- du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 31 juillet 2023 - du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au 30 juin 2024					
□Étourneau sansonnet*	- du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 9 septembre 2023 - du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au 30 juin 2024					
Bernache du Canada	du 1 <sup>er</sup> février 2024 au 31 mars 2024					

<sup>\*</sup> Le corbeau freux, la corneille noire et l'étourneau sansonnet peuvent être détruits à tir entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mars <u>sans autorisation</u>.

mesures d'effaro	es oiseaux, je déclare sur l'honneur uchement qui se sont révélées ineffic truction concerne des oiseaux).	•	
Je précise pour	chaque espèce la nature des dégâts	s ainsi que le montant estimatif d	u préjudice :
[ Ces données s	ssous à renseigner obligatoirement seront exploitées de façon anonyme ssement des espèces susceptibles d'o		tal dans le cadre de la
	Dégâts sur cultures	Dégâts sur animaux	Dégâts sur autres biens

Fanàsa	(une ligne par categorie a preciser : céréale ou autre)		, ,	egorie a preciser : ique ou autre)	(à préciser)		
Espèce	Culture (détruite ou menacée)	Montant estimatif du préjudice (€)	Espèce	Montant estimatif du préjudice (€)	Catégorie	Montant estimatif du préjudice (€)	
•	ès désignés, détenteu es opérations de des	•	hasser validé pou	ur la saison 2023	-2024, sont sus	sceptibles	
			(joindr	e une liste s'il y a u	n grand nombre	de tireurs)	
☐ Je prends no	ote que l'autorisatio	on est individuel	le et que les tir	eurs désignés	pour effectue	r les tirs	

l'autorisation) par l	le bénéficiaire et pa	r chaqu	e partio	cipant.								
☐ Je m'engage	à communiquer	avant	le 31	iuillet	2024	le bilan	des	tirs.	même	en	l'absence	de

☐ Je déclare avoir pris connaissance de l'obligation du port de l'autorisation de destruction (ou d'une copie de

avril 2023 réglementant l'usage des armes à feu).

prélèvements.

agissent sous ma responsabilité, notamment en ce qui concerne le bon déroulement des opérations de destruction et le respect des règles générales de sécurité (interdiction de tirer dans la direction ou au-dessus des habitations, bâtiments d'élevage, stades, lieux de réunions publiques, bâtiments dépendant des aéroports, voies ouvertes à la circulation publique, voies ferrées, lignes électriques ou téléphoniques et leurs supports, éoliennes - cf arrêté préfectoral du 6

Fait à	le

(signature)

Lorsque la demande de destruction à tir a été effectuée par téléprocédure sur le site internet des services de l'État dans le département, le formulaire de bilan doit également être transmis par téléprocédure (le lien d'accès à la téléprocédure du bilan sera mis en ligne dans le courant du mois de juin 2024).

Lorsque la demande a été effectuée en adressant ce formulaire papier à la DDT, la transmission du bilan ne pourra pas être effectuée par téléprocédure – Le formulaire papier sera disponible en juin 2024 sur le site internet des services de l'État dans le département à la rubrique « Chasse : formulaires et démarches en ligne »